

Département de SEINE-ET-MARNE
Arrondissement de MEAUX
Canton de CLAYE-SOUILLY

COMMUNE DE CHARMENTRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 24/2026 du 21/09/2026

OBJET : PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHARMENTRAY

Le Maire de Charmentray,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.153-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 janvier 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charmentray ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/03/DCSE/BPE/EC en date du 22 avril 2026 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes, autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public concernant les captages d'eau potable situés sur la commune de Charmentray ;

Considérant que cet arrêté préfectoral institue des servitudes d'utilité publique affectant l'occupation et l'utilisation du sol ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer ces nouvelles servitudes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charmentray est mis à jour afin d'intégrer les servitudes d'utilité publique résultant de l'arrêté préfectoral n° 2026/03/DCSE/BPE/EC du 22 avril 2026 relatif aux captages d'eau potable situés sur la commune.

Article 2 :

La présente mise à jour porte sur les annexes du Plan Local d'Urbanisme relatives aux servitudes d'utilité publique.

Article 3 :

La présente mise à jour sera annexée au dossier du Plan Local d'Urbanisme et publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à CHARMENTRAY,
le 21 septembre 2026.**

Le Maire,
Bernard LENFANT

